



## RETOUR SUR L'ATELIER «OU EN EST-ON SUR LA REGLEMENTATION SUR LE PARTAGE ET LA DIFFUSION DES DONNEES»

### A partir de 2020 le CBNBP s'engage dans l'Opendata

L'atelier a été l'occasion de partager le retour d'expérience du Conservatoire Botanique du Bassin Parisien sur son passage à l'Open Data. Leur postulat étant que ce n'est plus la donnée qui compte mais l'expertise. Ouvrir l'accès à la donnée c'est permettre une large diffusion et une utilisation facilitée pour la recherche, les services en charge de la préservation.

#### Rappel réglementaire

Sylvère Camponovo du CBNBP a d'abord fait un rappel sur la réglementation, la Loi pour une république numérique (loi Lemaire 2016) qui détaille l'obligation légale de diffuser les données ou au moins la rendre accessible. Elle indique que tout financement public d'une action, quel que soit sa part, impose un droit d'accès aux données par le public. Avec le Schéma métier SINP 2022, la diffusion devient la règle pour les données naturalistes. La sensibilité étant appliquée par les plateformes et non à la source. Par ailleurs, le RGPD institue la protection des données personnelles basée sur le consentement et la garantie de rétractation sans traces doit être assurée par l'opérateur. Il est rappelé que le cadre réglementaire précise que si les observations se font dans le cadre de fonds publics, il y a obligation de transmettre sans floutage.

#### Échange et problématique

Il est soulevé le risque d'un écart fort entre réalité de terrain et obligations réglementaires. Le cas des données chiroptères dans les habitations est notamment évoqué. Déterminer si l'open-data participe à la préservation de la biodiversité reste une question prégnante.

Donnée de biodiversité, on en parle

en présentiel

Jeudi  
7 mars 2024  
Dijon

### Informations

Animateurs de l'atelier

Julie VEREECKE (DREAL BFC)

Bruno DORBANI (ARB BFC)

Intervenants

Sylvère CAMPONOVO (CBN BP)

### Liens utiles

[Diaporama CBN - BP](#)

[Schéma métier SINP 2022](#)

[Résumé réglementation](#)

[L124-1 à 8 du code de  
l'environnement](#)

